

Agence Mondiale Antidopage (AMA)

<http://www.wada-ama.org/fr/>

Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)

229, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

Tél. +33 (0)1 40 62 76 76 – Fax +33 (0)1 40 62 77 39

info@aflf.fr – <http://www.aflf.fr/>

Permanence de renseignements : du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Écoute dopage

n° vert **0 800 15 2000** (gratuit - anonyme - confidentiel)

<http://www.ecoutedopage.fr/>

Sports, santé et prévention

<http://www.santesport.gouv.fr/>

le site de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage.

La lutte contre le dopage : contrôle et précaution

La lutte contre le dopage est l'un des moyens qui permet de protéger la santé des sportifs, veiller à l'équité sportive et pratiquer un sport « propre » au sein de notre fédération. La FFSA s'inscrit activement dans cette lutte et, dans ce cadre, elle transmet chaque année à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une copie du calendrier des compétitions organisées sur le territoire national.

Des contrôles antidopage mandatés par l'AFLD sont donc possibles sur toutes nos compétitions et tout résultat positif peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire grave. Ces contrôles peuvent être effectués soit par prélèvement d'échantillons urinaires, soit par prélèvement d'échantillons sanguins.

Les contrôles antidopage ne s'appliquent pas uniquement aux sportifs de haut niveau. Tout rameur licencié peut faire l'objet d'un contrôle ! À noter que pour les prélèvements sanguins, dans le cas de mineurs une autorisation parentale est requise. Un formulaire type d'autorisation sera disponible en téléchargement sur le site fédéral (document en cours de rédaction).



Les substances interdites sont présentes dans de très nombreux médicaments. Il convient donc que chacun se montre très prudent en cas de traitement. En effet, la loi précise **que chacun est responsable des substances qu'il ingère**, et qu'il est du ressort de chaque sportif participant à une compétition, à quelque niveau que ce soit, de veiller que ces produits ne contiennent aucune substance prohibée.

Lors d'une consultation médicale : il est impératif de **signaler au médecin que l'on pratique une activité sportive** et de lui demander, dans la mesure du possible, de rechercher un traitement compatible. À titre d'exemple, la Pseudo éphédrine figure sur la liste des produits interdits à l'entraînement. Cette molécule est présente dans de nombreux médicaments notamment en ORL, parfois même délivrés sans ordonnance (pulvérisations nasales, collutoires,...) et il convient donc d'être vigilant sur tout traitement, même anodin.

Remarque : les collyres ou pommades sont autorisées, mais il convient d'être prudent, notamment en cas d'utilisation prolongée car un passage dans l'organisme est toujours possible. Il est donc recommandé de ne les utiliser qu'en absence d'autres alternatives.

S'il n'existe aucun traitement « propre », il faudra engager, soit une procédure de **demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT)** auprès de l'AFLD.

La demande d'AUT concerne uniquement les substances inscrites sur « la liste des Interdictions » <http://list.wada-ama.org/fr/>, qui s'applique à tous les sportifs.

Cas des corticostéroïdes : Les corticoïdes utilisés par comprimé, injection, inhalation ou utilisés en association sont interdits. Leur utilisation sous forme d'infiltration (articulaire ou autre) nécessite un arrêt sportif et une AUT.

Cas du rameur asthmatique : Le Salbutamol, le Salmétérol, le Formotérol sont autorisés sous certaines conditions d'utilisation, et ne nécessitent aucune formalité. Toutefois, quelque soit le traitement de l'asthme, un suivi médical est indispensable pour d'une part, assurer un suivi de la maladie et adapter le traitement et d'autre part, constituer un dossier médical mis à disposition en cas de contrôle. Pour savoir si votre traitement nécessite une AUT, consultez le site IRBMS : <http://www.irbms.com/rubriques/Dopage/asthme-conformite-legislation-anti-dopage.php>

Comment établir une AUT

Pour tout traitement interdit, une démarche de demande d'AUT est obligatoire. Cette demande est à envoyer **21 Jours ouvrés avant la compétition** et n'est valide qu'une fois qu'elle a été retournée avec accord au sportif concerné. Toute demande de dernière minute peut être irrecevable.

Le coût d'une demande d'AUT est de 40 €, couvrant les frais de dossier. Il est à la charge du sportif.

Le formulaire de demande d'AUT est disponible sur le site internet de l'AFLD.

Remarques concernant les sportifs de haut niveau :

- Pour les sportifs sélectionnés en Coupe du Monde, Championnat du Monde A, ou Régate qualificative JO, la demande d'AUT doit impérativement être adressée à la Fédération Internationale des Sociétés d'Avion (FISA), et non à l'AFLD. Ces demandes se feront par l'intermédiaire du système de base de données « ADAMS » mis en place par l'Agence Mondiale Antidopage. Dans ce cas, le sportif doit prendre contact avec le médecin des équipes de France d'aviron, le Dr Frédéric MATON (06.82.20.77.10 – frederic.maton@avironfrance.fr).
- Pour les sportifs sélectionnés pour le Championnat du Monde B, le Championnat du Monde junior ou une autre régates internationale (non qualificative J.O.), la demande d'AUT doit être rédigée par le sportif aidé du médecin qui a fait le diagnostic, et doit être adressée par le sportif lui-même à l'AFLD.

Le présent document a seulement pour objet de sensibiliser chacun sur ce sujet. En cas de traitement, et pour tout ce qui concerne les points évoqués ci-dessus, il est nécessaire de consulter le site de l'AFLD ou de prendre directement contact avec cette instance.

Il est aussi possible de consulter la liste des produits interdits sur le site <http://www.santesport.gouv.fr> à la rubrique « Le dopage ».